



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-110

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

Sommaire

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-09-01-024 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie de
CAMBES 01 09 2017 (1 page) Page 3

33-2017-09-28-002 - Délégation de signature Paierie Départementale au 28 09 2017 (2
pages) Page 5

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-02-001 - Arrêté de composition du CDEN modificatif n°6 (3 pages) Page 8

33-2017-09-27-003 - arrêté portant création de la commission locale des transports publics
particuliers de personnes de la Gironde (3 pages) Page 12

33-2017-10-02-002 - Délégation de signature à Mme Gladys VAN HAELE, responsable
par intérim, du service centre de Services Partagés Régional (CSPR), à la Préfecture de la
Gironde (3 pages) Page 16

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-09-01-024

Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie
de CAMBES 01 09 2017

TRESORERIE DE CAMBES

2, Route de Bordeaux

33880 - CAMBES

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Laure CLATOT, nommée Trésorière de CAMBES.. par décision du 26 juin 2014 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2017)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Françoise TERRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de CAMBES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CAMBES et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2017)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Françoise TERRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2017)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Laurence HABASQUE, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer les actes de poursuites ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délai de paiement dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagelements et approvisionnements auprès de la Banque de France, tous courriers et bordereaux destinés aux ordonnateurs et de donner quittance valable de toutes sommes reçues
- Monsieur Thomas DRURE, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer tous bordereaux de production aux mandataires judiciaires, les actes de poursuite ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délais dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagelements et approvisionnements auprès de la Banque de France, de donner quittance valable de toutes sommes reçues
- Madame Ilham BOUKOB, Agent administratif principal des Finances Publiques, les actes de poursuite ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délais dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagelements et approvisionnements auprès de la Banque de France, de donner quittance valable de toutes sommes reçues

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière
Laure CLATOT



DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-09-28-002

Délégation de signature Paierie Départementale au 28 09

Délégation de signature
2017



DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DEPARTEMENTALE
1 Terrasse Front du Médoc
Petite Tour 2000
33076- BORDEAUX CEDEX

ARRETE DU 28/09/2017
ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE n°33-2017-09-01-020
PUBLIE au RAA SPECIAL n°33-2017-105 du 22/09/2017

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
ET DE SIGNATURE**

de Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, nommée Payeur Départemental de la Gironde par arrêté du 2 janvier 2014

DELEGATIONS GENERALES

Nom, Prénom, Grade, Fonctions	Pouvoirs
M. COURSELLE Dominique Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. COURSELLE est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
M. DHALLEINE Vincent Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. DHALLEINE est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
Mme ROULLAND Corine Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme ROULLAND est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
Mme VALAIZE Sylvie Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme VALAIZE est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
DELEGATIONS SPECIALES	
Mme LE GAL Isabelle Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité

Mme VARGA Coraline Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité
M. DUBOURG François Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité
Mme GUEDJ Jocelyne Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité
M. MARADENE Bruno Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité
M. MOUTOUCOMARAPOULE Bruno Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité
M. LOPEZ Francisco Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros
M. CASIMIR Laurent Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros
M. MAILLE Thierry Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

L'Administratrice des Finances Publiques

Danielle MOLIA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-02-001

Arrêté de composition du CDEN modificatif n°6

*Arrêté modificatif n° 6
Composition du CDEN*

PRÉFET DE LA GIRONDE

SECRETARIAT GENERAL
Mission Coordination Administrative
et de la Communication Interne

ARRETE DU **02 OCT. 2017**

**Composition du Conseil Départemental de
l'Éducation Nationale**

Arrêté modificatif n°6

**Le PREFET de la REGION
NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET de la Gironde**

**Le PRESIDENT du CONSEIL
DEPARTEMENTAL de la GIRONDE**

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles R. 235-1 à R. 235-11-1,

VU la loi du 27 février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales et notamment son article 12 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 8 juin 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 29 septembre 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 23 janvier 2017 ;

VU l'arrêté modificatif n° 4 du 6 mars 2017 ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 15 mai 2017 ;

VU les propositions de M. le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde en date du 19 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de M. le Directeur Général des services du Conseil Départemental ;

ARRESENT

ARTICLE PREMIER : L'article 3 de l'arrêté du 8 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

Représentants de la fédération syndicale unitaire – FSU (4 sièges)

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence LABORDE	M. Guillaume LARROCHE
Mme Catherine DUDES	Mme Pauline BAILLE
M. Marc VIECELI	M. Christian PIERRAT
M. Cyrille ORLOWSKI	M. John BOURGINE

Représentants de la fédération de l'éducation nationale – UNSA éducation (3 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Philippe DESPUJOLS	Mme Sylvie AYGALENG
Mme Cédric SANCIER	M. Christophe FLOREAN
Mme Justine SOUMASTRE	Mme Hélène PETIT

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du 8 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

Représentants des parents d'élèves – FCPE (6 sièges)

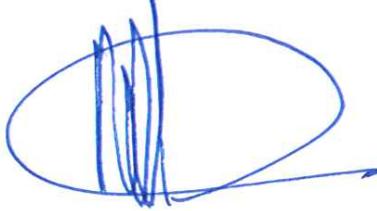
Titulaires	Suppléants
Mme Stéphanie ANFRAY	M. Bertrand LELONG
Mme Béatrice CHAUMANDE	Mme Laure BRUN
Mme Sylvie SCHMITT	M. Vincent LEFORT
Mme Nathalie MARGUERITTE	M. Alessandro LAVARDA
M. Patrick COUSINET	M. Sylvain POUPI
M. Arnaud DAUPHIN	M. Mathieu HAZOUARD

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 juin 2016 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Gironde, M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 OCT. 2017

Le Préfet



Pierre DARTOUT

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc GLEYZE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-09-27-003

arrêté portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Gironde

arrêté créant la commission T3P



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau des élections et de
l'administration générale

ARRETE

portant création de la
Commission Locale des Transports Publics Particuliers
de Personnes de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET LA GIRONDE

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Gironde est créée ainsi qu'il suit :

Collège des représentants de l'Etat:

- Monsieur le Préfet ou son représentant, président ;
- Madame la Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, ou son représentant ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde ou son représentant.

.../...

Collège des représentants des professionnels:

1) au titre des taxis

- Deux représentants titulaires et deux suppléants de chacune des deux organisations professionnelles les plus représentatives dans le département.

2) au titre des VTC

- Un représentant titulaire et un suppléant de chacune des deux organisations professionnelles les plus représentatives dans le département.

3) au titre des 2/3 roues motorisés

- Un représentant titulaire et un suppléant de la profession dans le département.

Collège des représentants des collectivités territoriales :

1) au titre des autorités organisatrices des transports et autorités déléguées :

- M.le Président de Bordeaux Métropole ou son suppléant,
- M le Président du Conseil Régional ou son suppléant,
- M. le Président du Conseil Départemental ou son suppléant,

2) au titre des autorités délivrant les Autorisations De Stationnement

- Monsieur le Maire de Bordeaux ou son suppléant,
- Monsieur le Maire de Mérignac ou son suppléant,
- Monsieur le Maire, ou son suppléant, d'une commune ayant au moins une ADS taxi, dont la population est comprise entre 3500 et 10 000 habitants,
- Monsieur le Maire, ou son suppléant, d'une commune ayant au moins une ADS taxi, dont la population compte au plus 1 000 habitants.

Collège des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement :

- Un représentant titulaire d'une organisation de consommateurs ou son suppléant,
- Un représentant titulaire d'une association de personnes à mobilité réduite ou son suppléant,
- Un représentant titulaire d'une association d'usagers des transports ou son suppléant,
- Un représentant d'une association de sécurité routière ou son suppléant,
- Un représentant d'une association de défense de l'environnement ou son suppléant.

Article 2

Lorsque leur activité a un impact significatif sur les activités du transport public particulier, sont invités, en tant que personnes qualifiées, des représentants :

- des organisations professionnelles des centrales de réservation des transports publics particuliers de personnes
- des entreprises de transport public particulier assurant des services de transport occasionnel avec véhicules légers

Article 3: La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

.../...

Article 4 : La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes comprend trois formations restreintes, une par activité (taxi, VTC, 2 ou 3 roues motorisées), dans lesquelles siègent **en nombre égal** les représentants de l'État , les représentants des Collectivités Territoriales et les représentants des Professionnels.

Article 5 : La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes comprend trois sections spécialisées en matière disciplinaire une par activité (taxi, VTC, 2 ou 3 roues motorisées), dans lesquelles siègent **en nombre égal** les représentants de l'État et les représentants des Professionnels.

Article 6 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 27 09 17

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-02-002

Délégation de signature à Mme Gladys VAN HAELE,
responsable par intérim, du service centre de Services
Partagés Régional (CSPR), à la Préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DAJAL
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 02 OCT. 2017

**Donnant délégation de signature à
Madame Gladys VAN HAELE, responsable par intérim,
du service Centre de Services Partagés Régional (CSPR),
à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon ;

VU la demande de Mme Caroline GAREAUD, responsable du service Centre de Services Partagés Régional (CSPR), en date du 08 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 2 octobre 2017, délégation de signature est donnée à Mme Gladys VAN HAELE, responsable du service CSPR par intérim, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction,
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement,
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

aux fins de qualifier dans Némo les expressions de besoin des services prescripteurs par :

- la validation des expressions de besoins.

aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gladys VAN HAELE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Élisabeth MINBIELLE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme Gladys VAN HAELE et Mme Élisabeth MINBIELLE, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine PORTAL, attachée, responsable de l'antenne de Limoges, ou Mme Michèle FOURGNAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de l'antenne de Limoges en l'absence de Mme PORTAL, ou Mme Mireille BARQUIN-LAVIN secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou par Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe supérieure, ou par Mme Nadine BATS secrétaire administratif de classe supérieure, ou par M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale, ou par Mme Sylvie SANCHEZ secrétaire administratif de classe normale, ou par Mme Laurence DAL CORSO, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 4 : La délégation confiée à Mme Gladys VAN HAELE et Mme Élisabeth MINBIELLE sera exercée par Mme Catherine PORTAL, attachée, pour tous les actes d'ordonnancement et par :

- Mme Michèle FOURGNAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ou Mme Sylvie SANCHEZ, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes et les recettes non fiscales,
- Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe supérieure, ou par Mme Nadine BATS secrétaire administratif de classe supérieure, ou Mme Michèle FOURGNAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, ou M. Stéphane MONTEIL adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ou Mme Mireille BARQUIN-LAVIN secrétaire administratif de classe exceptionnelle à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus,
- Mme Michèle FOURGNAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ou Mme Nadine BATS, secrétaire administratif de classe supérieure ou Mme Sylvie SANCHEZ, secrétaire administratif de classe normale, ou par Mme Laurence DAL CORSO, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ou Mme Nadine RINGUET, adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour valider et signer les recettes non fiscales,
- Mme Caroline SEGUIN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour valider et signer les demandes de paiement.

ARTICLE 5 : La délégation de certification de service fait confiée à Mme Gladys VAN HAELE sera exercée par :

Mme Nadia BOURDON, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Madame Magali BOUSQUET, secrétaire administratif de classe normale,
Madame Cely CEYLA, adjoint administratif,
M. Vincent ROYER, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Madame Myriam DESHUIS, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Josette DUBREUIL, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Mme Michèle FOURGNAUD, secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Marianne FRANCES, adjoint administratif,
Mme Valérie GUISET, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Mme Laure HUYE, adjoint administratif,
Mme Mireille JARRIGE, secrétaire administratif de classe normale
Mme Claudine JULIA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
M. Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif,
M. Philippe LEBRAUD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
M. Thibault PUYAUBRAN, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Cindy RENAUDIN, adjoint administratif;
Mme Laure ROWE, adjoint administratif,
M. Eric SENK, secrétaire administratif de classe supérieure,
Mme Gaëlle SENNAC, adjoint administratif,
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif,

ARTICLE 6 : La délégation confiée à Mme Gladys VAN HAELE sera exercée par :

- M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale, ou
Mme Mireille BARQUIN-LAVIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à l'effet de
valider les expressions de besoins dans Némio et de signer les ordres à payer transmis ou non par
chorus-communication.

ARTICLE 7 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation
de signature du 1er juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région
Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **02 OCT. 2017**

LE PREFET,

Pierre DARTOUT

